Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110312-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

12- VIE ASSOCIATIVE – TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES POUR L'UTILISATION DE LA HALLE DE LOCASTEL, DU GYMNASE, DU DOJO POUR L'ANNEE 2026

Ces tarifs, présentés chaque année au Conseil municipal, servent à facturer certaines institutions (Direction interrégionale des Douanes pour le dojo et Locastel) ou des associations extérieures (Locastel).
Il s'agit d'un tarif unique, forfait pour la participation aux charges. L'utilisation de ces locaux pour les activités annuelles des associations (cours de sports...) demeure gratuite.

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 10 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110312-DE

Considérant que la commune met à disposition des équipements sportifs municipaux (Halle de Locastel, gymnase, dojo) au bénéfice des établissements scolaires, des associations et de différents organismes ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation aux charges permettant de contribuer aux frais d'entretien, de fonctionnement et d'énergie de ces équipements ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un soutien fort au tissu associatif local en prévoyant une gratuité annuelle pour les associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la tarification de participation aux charges pour l'utilisation de la Halle de Locastel, du gymnase et du dojo pour l'année 2026 comme suit :

	Demandeur	Tarifs		
		Horaire	1/2 journée (4h)	Journée
SCOLAIRE	Écoles de la commune	Gratuit		
ORGANISMES	Organismes privés et publics, autres demandeurs	10,00 €	48,00 €	95,00 €
ASSOCIATIONS	Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune, **hors** activités annuelles des associations	Une gratuité par an		
	Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune, au-delà de la gratuité annuelle et **hors** activités annuelles des associations	10,00 €	48,00 €	95,00 €
	Associations hors commune	10,00 €	48,00 €	95,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan) *

Le Maire,
Armelle NICOLAS